

Visas.

Par Bertrand Réau et Mach-Houd Kouton. Le 20 November 2006

■ Avec une carte de séjour d'un an, l'immigré en situation régulière en France, désireux de faire du tourisme, partage un point commun avec n'importe quel satellite ou navette spatiale en attente d'une mise en orbite : « la fenêtre de tir ». « La fenêtre de tir » désigne la période en dehors de laquelle la fusée spatiale ou l'immigré, qui s'obstinerait à vouloir s'élancer vers d'autres cieux, retomberait, au mieux à son point de départ, au pire dans un endroit inconnu. Mais, quoiqu'il arrive, c'est à ses risques et périls. Comme la navette, l'immigré doit prendre en compte les contraintes de température, de pression et de rotation de la terre — étant données les heures d'attente devant les préfectures en hiver — , mais il doit aussi prendre en compte les données administratives — qui, elles, indiffèrent totalement la navette.

Illustration : Y, vit en France depuis 10 ans.

Signe particulier : immigrée en situation régulière.

Titre de séjour : valable 1 an, renouvelable.

Signes de volonté d'intégration :

— Employée en CDI.

— Paye ses factures d'EDF et de France Télécom.

— Imposable et payant ses impôts.

Comme d'autres habitants de la métropole partageant ces caractéristiques socio-économiques, elle souhaite et pense avoir le droit de visiter d'autres pays, « en touriste ». Pourquoi pas la République Populaire de Chine ? Puisqu'on en parle tant, allons voir de plus près.

Elle économise donc pour le voyage et le séjour.

Elle pose ses congés.

Elle demande un visa...

Mais contrairement à n'importe quelle comète, elle doit, avant d'entreprendre ce voyage, renouveler sa carte de séjour. Elle se rend à la préfecture et fait sa demande. Après un rapide calcul, le fonctionnaire préposé à la tâche l'informe que le temps de faire les vérifications, enquêtes

et autres, elle devra repasser dans deux mois. Comme d'habitude. Elle se voit délivrer un récépissé de demande de carte de séjour valant autorisation de séjour sur le territoire français. Avec ce document, elle entame son voyage en se rendant à l'ambassade de Chine, les pensées déjà à sa valise. Retour brutal sur terre : seules les personnes munies d'une autorisation de séjour en France égale ou supérieure à trois mois peuvent se voir délivrer un visa !

Passé le sentiment d'impuissance et d'injustice propre à tout démêlé administratif, Y imagine plusieurs possibilités :

— Opter pour un séjour métropolitain.

— Différer le séjour en Chine (et donc attendre l'ouverture de la « fenêtre de tir »).

— Annuler son premier rendez-vous à la préfecture (dans deux mois) et en prendre un autre pour dans trois mois. De fait, elle aurait un titre valable trois mois et pourrait prétendre à un visa pour la Chine.

Puisqu'elle n'est pas perpétuellement en vacances et qu'elle a envie d'aller en Chine, elle opte pour la troisième solution. Problème : les rendez-vous à la préfecture sont pris par un centre d'appel (ceci évite notamment que les mécontents se défoulent sur d'honnêtes fonctionnaires. Là, ce sont des étudiants, et par téléphone, vous pouvez y aller). Le préposé du Centre d'appel informe Y que la préfecture n'ayant pas communiqué son agenda pour l'année prochaine, il est impossible de prendre rendez-vous pour dans trois mois ! Et puis, c'est étrange de vouloir repousser un rendez-vous, alors que tant de gens l'attendent avec impatience !!

Traduction : l'immigré en situation régulière, ayant une carte de séjour d'un an, dispose, en théorie, d'une fenêtre de tir de 8 à 10 mois pour faire du tourisme. À condition, bien sûr, que la carte soit renouvelée au premier rendez-vous, ce qui ne se produit qu'en laboratoire, dans des conditions idéales de température et de pression.

Heureusement, à l'instar des fusées, il est possible de changer de « Pas de tir » et d'ouvrir une nouvelle fenêtre. En l'occurrence, Y a demandé à son employeur de lui faire une lettre de mission pour se rendre en Chine, pour le travail... Par miracle, la préfecture devient plus disponible et peut repousser un rendez-vous. On lui délivre alors un titre valable (presque) trois mois et cela convient à l'ambassade de Chine. Voilà Y munie de son visa « de tourisme », se rendant en Chine grâce à d'imaginaires motifs professionnels. Évidemment, cette courte histoire fait l'économie de la description des multiples allers-retours à la préfecture et des files d'attentes afférentes.

Résumons-nous : si vous êtes immigré(e) en « situation régulière », faites attentions à bien respecter vos « fenêtres de tir » pour vos vacances ou alors optez pour l'Union européenne !... Seule échappatoire, que votre employeur atteste par écrit que le motif de votre voyage est professionnel... Bref un immigré qui travaille doit travailler pour partir en vacances. Il ne faut quand même pas confondre tourisme et migration...

Article mis en ligne le Monday 20 November 2006 à 00:00 –

Pour faire référence à cet article :

Bertrand Réau et Mach-Houd Kouton, "Visas.", *EspacesTemps.net*, Publications, 20.11.2006

<https://www.espacestemp.net/en/articles/visas-en/>

© EspacesTemps.net. All rights reserved. Reproduction without the journal's consent prohibited.
Quotation of excerpts authorized within the limits of the law.